

# absences, congés, remplacements

## règles et recommandations

s'appliquent au :

- stage en co-responsabilité de 2 semaines (bsep2 )

Version du document : 27/06/25

### mercredi matin

Pour ce stage, les étudiant-es peuvent éventuellement être présent-es en classe le mercredi, en fonction de leurs horaires à l'université (certain-es étudiant-es suivent des cours à option qui se déroulent le mercredi).

### remplaçant-e SEREP

Les remplaçant-es du SEREP ne sont pas autorisé-es à travailler avec les stagiaires. Si un-e remplaçant-e intervient dans votre classe, l'étudiant-e ne peut en aucun cas rester sous sa responsabilité.

### Enseignant-es complémentaires & mdas

Le jeudi matin, mes élèves ont 2 périodes de gym avec la/le maître-sse spécialiste et 2 périodes de sciences avec un-e collègue. Je suis donc absent-e de l'école le matin. Que doit faire la/le stagiaire pendant ce temps ?

Pour les stages en responsabilité les disciplines enseignées par un-e MDAS ou un-e enseignant-e complémentaire ne sont pas enseignées par le/la stagiaire. Pendant ces périodes, la/le stagiaire n'est donc pas dans la classe.

J'enseigne l'anglais (l'allemand/les sciences) le lundi matin dans une autre classe. La/le stagiaire, doit-elle/il me suivre ?  
NON ! Le principe des stages en responsabilité est que la/le stagiaire agit comme un-e enseignant-e *titulaire de classe* ; toutes ses activités doivent donc être en rapport avec une seule et même classe.

### maladie

Je suis tombé-e malade et je dois m'absenter. Ma/mon stagiaire peut-elle/il me remplacer ?  
OUI ! L'étudiant-e du stage en co-responsabilité de deux semaines peut vous remplacer pour un **maximum de 1 jour**, quelle que soit la raison de votre absence (maladie, formation continue). Si ce quota est respecté, la/le stagiaire ne doit pas compenser ce jour en votre présence.

ATTENTION : Pour ce remplacement, l'étudiant-e doit être *inscrit au SEREP*, qui le rémunère selon les procédures habituelles.

Si vous devez vous absenter pendant plus d'une journée, nous vous remercions d'en informer le bureau d'organisation des stages à l'adresse [terrainfep@unige.ch](mailto:terrainfep@unige.ch)

### décharge d'âge

Je travaille à plein-temps et j'ai trois périodes de décharge tous les 15 jours. Que fait la/le stagiaire pendant ce temps ?

Dans ce cas de figure, la première chose à faire serait de discuter avec votre direction afin de savoir s'il est possible de déplacer les périodes de décharge sur des jours où la/le stagiaire n'est pas sur le terrain. Si un tel arrangement n'est pas envisageable, alors la/le stagiaire doit rester en responsabilité dans la classe et peut être observé-e par la/le collègue qui prend la décharge, à condition qu'elle/il soit un-e titulaire elle-même/ lui-même. Si cette situation n'est pas envisageable, alors une compensation d'une durée équivalente à celle de vos décharges doit être réalisée le jeudi 09.10.2025 et/ou le vendredi 10.10.2025 (jours pendant lesquels les étudiant-es n'ont pas de cours/séminaires à l'Université).

### décharge MA

J'ai quelques périodes de décharge administrative par semaine. Que fait la/le stagiaire pendant ce temps ?

Pour les stages en responsabilité, la/le stagiaire peut être en classe uniquement en présence du titulaire de classe. Pendant votre décharge MA, la/le stagiaire doit rester en responsabilité dans la classe et peut être observé-e par la/le collègue qui prend la décharge, à condition qu'elle/il soit un-e titulaire elle-même/lui-même. Si cette situation n'est pas envisageable, alors une compensation d'une durée équivalente à celle de vos décharges doit être réalisée le jeudi 10.10.2024 et/ou le vendredi 11.10.2024 (jours pendant lesquels les étudiant-es n'ont pas de cours/séminaires à l'Université).

### formation continue

Je dois m'absenter une journée en raison d'une formation continue individuelle / collective prévue depuis longtemps. L'étudiant-e peut-elle/il m'accompagner ou me remplacer ?

OUI ! L'étudiant-e peut, en principe, vous accompagner à votre *formation continue collective*. Plusieurs conditions devraient être réunies : a) vous estimez que la thématique de la formation est pertinente pour la/le stagiaire et consultez votre direction ; b) la direction (Dir-E et MA) prend la décision de valider la participation de la/du stagiaire ; c) la/le coordinateur-trice pédagogique est consulté-e ; d) l'équipe enseignante est informée.

Attention : l'étudiant-e ne peut pas participer aux formations individuelles (catalogue).